

DE_2026_051

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAIGNAN-PRIGNAC

Le trois septembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 00, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

Date des convocations : 26 août 2026

Étaient présents : Alexandre PIERRARD, Céline DUPA, Laurent BOUHIER, Brigitte BOSQ-BOUSQUET, Jérôme FREVILLE, Romain NOYEZ, Elodie ROLLAND, Cécile ADELAY, Coralie MALLET, Christelle CAHIER, Peters BRONARD

Pouvoirs : Yves MALACHANE représenté par Peters BRONARD, Véronique COURRIAN représentée par Brigitte BOSQ-BOUSQUET, Frédéric BROUSSEAU représenté par Elodie ROLLAND

Étaient excusés : Virginie DORLEANS

Secrétaire de séance : Brigitte BOSQ-BOUSQUET

Vente terrain pour un projet Eco Lodges

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'achat d'un terrain communal, formulée par Messieurs Trystan PICHOT et Paul CHAZOTTES, pour l'installation Eco Lodges.

Le concept repose sur des hébergements insolites de type "tonneau" pour équivalent (20-30m²), à très faible densité, gérés directement par les deux associés. L'objectif est de proposer une offre touristique calme, qualitative et respectueuse du cadre paysagé, en cohérence avec les attentes actuelles des visiteurs.

Considérant que le stade est en zone constructible, un lot peut être détaché dans le fond. Le **lot A**, issu de la division parcellaire de la parcelle cadastrée section C n°576, située au lieu-dit Caussan-Sud, d'une surface prévisionnelle d'environ 1950 m², peut être cédé au prix de 30 € le m², soit un montant estimé de 58 500 €.

Considérant que le bornage définitif n'a pas encore été réalisé et que la surface, ainsi que le prix final, pourront être ajustés en conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser** la vente à Messieurs Trystan PICHOT et Paul CHAZOTTES, ou à la Société qu'ils pourraient constituer, du lot A issu de la division parcellaire de la parcelle cadastrée section C 576, située au lieu-dit Caussan-Sud au **prix fixe de 30 € le m²**.
- **De préciser** que le bornage définitif n'étant pas encore réalisé, le prix au mètre carré est fixé à 30€ de manière irrévocable, mais que le prix total sera ajusté proportionnellement en fonction de la superficie exacte du terrain après bornage
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer tous les actes et documents relatifs à cette transaction, notamment le compromis de vente et l'acte authentique devant notaire.
- **D'autoriser**, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, un adjoint au Maire, à signer tous les actes et documents relatifs à cette transaction notamment le compromis de vente et l'acte authentique devant notaire.
- **De préciser** que l'ensemble des frais afférents à la vente, y compris les honoraires du notaire, seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Ont voté 13

Pour 13

Contre 0

Abstention 1

La Secrétaire de Séance
Brigitte BOSQ-BOUSQUET



Le Président
Alexandre PIERRARD

